

Décision n°2024-049 portant délégation de signature à la vice-présidence aux Études

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'École normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration n°I-04 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;
- Vu** la décision n° 2022-066 relative à la proclamation des résultats des élections des directeurs et directeurs adjoints de départements ;
- Vu** la décision n° 2023-108 du 26 septembre 2023 relative à la proclamation des résultats des élections des directeurs et directeurs adjoints des départements de Mathématiques, d'Informatique, de Biologie et d'Economie ;
- Vu** la décision n°2023-114 du 2 octobre 2023 portant nomination des vice-présidentes et vice-présidents de l'ENS de Lyon ;
- Vu** le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

DÉCIDE

Article 1. Délégation de signature accordée à la vice-présidente aux Études (VPE)

Madame Emmanuelle Boulineau, vice-présidente aux Études, reçoit délégation à effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, tous les actes relevant du périmètre de la vice-présidence aux Études.

Article 1.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- les autorisations annuelles de congés ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les attestations de déplacement pour les personnels relevant de la VPE et des départements ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés à la vice-présidence aux Études, à l'exception de ceux :
 - à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - ses propres ordres de missions.
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant ;



- tous les actes, conventions, décisions, rapports et correspondances dans le domaine des formations, des études et de la scolarité, des admissions et concours, de la vie étudiante et des Alumni ;
- les actes relatifs au fonctionnement du CEVE et de toute commission relevant de la vice-présidence aux Etudes ainsi que les actes de la commission FSDIE ;
- les actes de gestion des élèves fonctionnaires stagiaires et des étudiants relevant de la vice-présidence aux Études et plus particulièrement les inscriptions des étudiants, les attestations destinées aux élèves, les relevés des notes, les conventions de stages ;
- les réponses aux recours administratifs des étudiants ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, véhicule de service, véhicule de location, d'un taxi ou d'un VTC.

Article 1.2. Gestion financière

- L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 90 000 euros HT ;
- Les certificats administratifs, les décisions de l'ordonnateur et les pièces justificatives relatives aux dépenses, aux recettes et à l'inventaire relevant de leur périmètre.

Article 2. Délégation de signature accordée à la responsable administrative des services de la VPE

Délégation de signature est donnée à Madame Clémence Barioz, responsable administrative des services de la Vice-Présidence aux Etudes, à l'effet de signer au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans le périmètre de la vice-présidence aux études, les actes mentionnés aux articles 1.1 et 1.2, à l'exception des conventions de subventions, et pour un montant ne dépassant pas 90 000 euros HT.

Article 3. Délégation de signature accordée aux départements des Etudes et au Centre des langues

Délégation de signature est donnée aux directeurs des départements des Etudes et au Centre des langues et aux directeurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de département concerné, nommément désignés dans le tableau ci-dessous, à effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, les actes listés ci-dessous dans la limite de leurs attributions et d'un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT :

STRUCTURE – E50	NOM	FONCTION	A compter du	NOM du précédent délégataire
Département de Biologie	Charles Cyril	Directeur (délégataire principal)	02/10/2023	Semon Marie
	Journo Chloé	Directrice adjointe (délégataire suppléante)	02/10/2023	Roudier François
Département de Chimie	Padua Agilio	Directeur (délégataire principal)	01/09/2022	Dumont Elise



	Albela Belen	Directrice adjointe (délégataire suppléante)	01/09/2022	/
Département d'Economie	Hatte Sophie	Directrice (délégataire principale)	02/10/2023	Simula Laurent
	Bassino Jean-Pascal	Directeur adjoint (délégataire suppléant)	02/10/2023	Hatte Sophie
Département Education et humanité numériques	Bécu-Robinault Karine	Directrice (délégataire principale)	01/09/2022	Bécu-Robinault Karine
	Magué Jean-Philippe	Directeur adjoint (délégataire suppléant)	01/09/2022	/
Département Informatique	Robert Yves	Directeur (délégataire principal)	02/10/2023	Benoit Anne
	Thierry Éric	Directeur adjoint (délégataire suppléant)	02/10/2023	Thierry Éric
Département Langues, littérature et civilisation étrangères	Gguignery Vanessa	Directrice (délégataire principale)	01/09/2022	Heusch Carlos
	Lanfranchi Stéphanie	Directrice adjointe (délégataire suppléante)	01/09/2022	/
Département Lettres et Arts	Cusset Christophe	Directeur (délégataire principale)	01/09/2022	Cusset Christophe
	Moreau Isabelle	Directrice adjointe (délégataire suppléante n°1)	01/09/2022	/
	Reibeil Emmanuel	Directeur adjoint (délégataire suppléant n°2)	01/09/2022	/
Département de Mathématiques	Berger Laurent	Directeur (délégataire principal)	02/10/2023	Berger Laurent
	Remy Bertrand	Directeur adjoint (délégataire suppléant)	02/10/2023	Vovelle Julien
Département de Physique	Manneville Sébastien	Directeur (délégataire principal)	01/09/2022	Chilla Francesca
	Chilla Francesca	Directrice adjointe (délégataire suppléante)	01/09/2022	/
Département des Sciences Humaines	Lavaud Laurent	Directeur (délégataire principal)	01/09/2022	Lavaud Laurent
	Guérard de Latour Sophie	Directrice adjointe (délégataire suppléante)	01/09/2022	/
Département des Sciences Sociales (histoire,	Parent Sylvain	Directeur (délégataire principal)	01/09/202	Picard Emmanuelle



géographie, sociologie, sciences économiques)	Martin Camille	Directrice adjointe (délégataire suppléante)	01/09/2022	/
Département Sciences de la Terre	Angiboust Samuel	Directeur (délégataire principal)	26/03/2024	Angiboust Samuel
	Michaut Chloé	Directrice adjointe (délégataire suppléante)	26/03/2024	Menot Guillemette
Centre des Langues	Roesler Layla	Responsable		/

Article 3.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- les autorisations annuelles de congés ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés aux départements ci-dessus mentionnés, à l'exception de ceux :
 - à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - ses propres ordres de missions.
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant.

Article 3.2. Gestion financière

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT.

Article 4. Délégation de signature accordée aux services administratifs de la vice-présidence aux Etudes

Délégation de signature est donnée aux responsables administratifs, ainsi qu'à leurs suppléants nommément désignés dans le tableau ci-dessous, à effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, les actes listés ci-dessous dans la limite de leurs attributions et du montant ne dépassant pas 25 000 euros HT :

STRUCTURE	NOM	FONCTION	NOM du précédent délégataire
Bureau du suivi financier des études - E50 Fonctionnement de la Vice-Présidence - E10	Van Herrewege Karin	Responsable du bureau : délégataire principale	A compter du 9 janvier 2023 Audouard Pascale
	Boccingher Christine	Responsable de service : délégataire principale	/
Service de la Scolarité	Ponsot Delphine	Responsable adjointe : délégataire suppléante	/
	Driguzzi Véronique	Responsable de service par intérim : délégataire principale	Gras Anne-Laure
Service Admission et Concours - E20		Gestionnaire : délégataire suppléante	/



Service Vie étudiante et des Alumni - E30+ FSDIE + CVEC	Bessières Emma	Responsable de service : délégateur principale	Vassener Barbara
	Van Herrewege Karin	Bureau du suivi financier : délégateur suppléante	A compter du 9 janvier 2023 Audouard Pascale

Article 4.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- les autorisations de congés annuelles ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS,
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés aux services ci-dessus mentionnés, à l'exception de ceux :
 - à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - leurs propres ordres de missions.
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant

Article 4.2. Gestion financière

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT.

Article 5. Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Les délégations de signature prennent fin au plus tard à la fin du mandat du Président de l'ENS de Lyon ou en cas de changement de fonctions des délégués.

Article 6. Obligations des délégués

Les délégués s'engagent à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature en deux (2) exemplaires originaux.

Article 7. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « *Pour le Président et par délégation* ».



Article 8. Exécution de la décision

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice des mêmes délégués.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 4 avril 2024

Le Président de l'ENS de Lyon,

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
École Normale Supérieure de Lyon

Original :
Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :
Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous
connaître > Organisation > Décisions du Président 2024

